

aucun ne s'occupe activement de l'exploitation de l'entreprise. Les noms des employés sont Yves Bergevin, Roger Cousineau, Roger De-Gagné, Fernand Groulx, Gaston Hould, Claude Marcotte, Maurice Marcotte, Marcellin Marquis, Léo Normand, Edward Phillips, Claude Bérubé et Raymond Côté.

2. Oui. Une enquête a eu lieu, laquelle a révélé qu'aucun matériel de l'Imprimerie nationale n'a été utilisé, ni n'est présentement utilisé par la société privée mentionnée au paragraphe 1.

3 et 4. Oui. En 1964, trois employés de la section extérieure de l'Imprimerie nationale du gouvernement du Canada, de London (Ont.), ont rendu des services privés d'impression pour le compte de tierces personnes en utilisant du matériel multi-lithographique pour imprimer deux numéros de la revue «News and Views» publiée par l'association sociale locale des employés du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce travail, évalué au montant total de \$260, a été exécuté par MM. E. M. Hyde, G. Gore et par M<sup>me</sup> V. Potter, sans autorisation.

#### UN SYNDICAT DE PRÊTEURS EN NUMÉRAIRE À L'IMPRIMERIE NATIONALE

##### Question n° 330—M. Irvine:

1. Existe-t-il un «syndicat de prêteurs en numéraire» que gèreraient des employés de l'Imprimerie nationale ou d'autres personnes dans les locaux même de l'Imprimerie nationale?

2. S'il en est ainsi, a) y a-t-il eu une enquête effectuée par la Gendarmerie royale, ou un autre organisme, sur l'existence d'un «Syndicat de prêteurs en numéraire» que gèreraient des employés de l'Imprimerie nationale ou d'autres personnes dans les locaux de l'Imprimerie nationale et quels ont été les résultats de cette enquête, b) des personnes ont-elles été inculpées, aux termes des dispositions du Code criminel, d'une infraction relevée à la suite de cette enquête, et quels sont les noms de ces personnes, c) si aucune accusation précise n'a été formulée, la direction a-t-elle pris en la matière quelque mesure disciplinaire contre quelqu'un et, dans le cas de l'affirmative, qui a pris cette mesure disciplinaire, et contre qui a-t-elle été dirigée, d) si on a procédé à une telle enquête, celle-ci a-t-elle révélé que le syndicat existe précisément en vue de consentir des prêts d'argent aux employés de l'Imprimerie nationale, et que de tels prêts consentis à des taux d'intérêt excessifs?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** 1. Le Département des Impressions et de la Papeterie publiques a autorisé, le 12 juillet 1962, la formation d'une Caisse Populaire à l'édifice occupé par l'Imprimerie du gouvernement canadien. Cette caisse est exploitée, en dehors des heures ouvrables, au profit des employés et par ces derniers. Ceux-ci n'ont que 45 minutes pour déjeuner et la Caisse Populaire leur offre des services bien administrés de prêts et d'épargne.

2. Non.

#### L'IMPRIMERIE NATIONALE—VENTES DE MARCHANDISES VOLÉES

##### Question n° 331—M. Irvine:

Depuis janvier 1962, y a-t-il eu des marchandises volées qui ont été vendues dans des bâtiments qui abritent les services de l'Imprimerie nationale du gouvernement du Canada à certains employés de cette Imprimerie et, dans l'affirmative, a) y a-t-il eu, entre autres choses, des postes de télévision, des magnétophones ou des postes de radios à transistors volés qui ont été vendus à des employés de l'Imprimerie nationale dans les locaux occupés par l'Imprimerie nationale, b) a-t-on fait enquête sur les transactions ou tractations relatives à des marchandises volées offertes par des employés de l'Imprimerie nationale à d'autres employés de l'Imprimerie nationale dans les locaux de l'Imprimerie nationale, qui a mené cette enquête, et quelles ont été ses conclusions, c) y a-t-il eu des employés de l'Imprimerie nationale qui ont été interviewés ou interrogés au sujet de cette enquête ou au sujet de ces transactions ou tractations relatives à des marchandises volées et effectuées dans les locaux de l'Imprimerie nationale, d) y a-t-il eu des employés de l'Imprimerie nationale qui ont été arrêtés, accusés, suspendus de leurs fonctions ou congédiés soit par suite de cette enquête, soit par mesure prise indépendamment par les autorités de l'Imprimerie nationale à cause de tractations ou transactions relatives à des marchandises volées, e) si des employés ont été arrêtés, accusés, suspendus de leurs fonctions ou congédiés dans ces conditions, quels sont leurs noms? Pour quelles infractions cette mesure a-t-elle été prise? Y a-t-il eu un procès ou une audience dans chaque cas? Y a-t-il certains de ces employés qui sont encore au service de l'Imprimerie nationale? Dans l'affirmative, qui sont-ils et quels postes occupent-ils?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** a) Il y a eu des allégations en ce sens, mais on n'a pas pu les étayer de preuves. b) Oui. Une enquête a été menée par la Direction avec l'aide de la police locale, mais on n'a pas trouvé de preuve précise au sujet de telles actions. c) Oui. d) Non. e) Non.

#### PROJETS DE CONSTRUCTION DE PONTS SUR L'OUTAOUAIS

##### Question n° 336—L'hon. M. Bell:

1. Le ministère des Travaux publics ou la Commission de la Capitale nationale, ont-ils mis au point un plan quelconque prévoyant la construction prochaine de ponts-routes sur l'Outaouais, a) aux Rapides de Deschênes b) à l'île Lemieux?

2. Si tel est le cas, quelle est la date prévue pour le début de la construction de chacun de ces ponts?

3. Quel est le montant total estimatif des frais de construction de chacun de ces ponts?

4. Quelle partie des dépenses totales pour la construction de chacun de ces ponts propose-t-on que les gouvernements de l'Ontario et du Québec et la Corporation de la ville d'Ottawa assument respectivement?

5. A-t-on entamé des discussions ou des négociations avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'avec la Corporation de la ville d'Ottawa, à cet égard, et quel a été le résultat de ses discussions ou négociations?